

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 05/178 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN BAIL DE LOCAUX PEDAGOGIQUES POUR L'I.U.F.M. DE CORTE

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2005

L'An deux mille cinq, et le vingt sept octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine  
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BURESI Babette  
Mme SCIARETTI Véronique à Mme COLONNA Christine  
M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean  
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Marie-Rose.

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,



- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics,
- VU** l'avis des services fiscaux,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le bail ci-annexé, d'une durée de neuf ans, avec la SARL COFINEL, sise à CORTE, pour les besoins de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres moyennant un coût annuel de 104 436 Euros ; le contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> novembre 2005.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée, partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des Actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

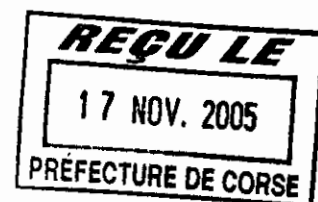
AJACCIO, le 27 octobre 2005

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA



**ANNEXES**

**REÇU LE**  
17 NOV. 2005  
PRÉFECTURE DE CORSE

**LOCATIONS de LOCAUX PEDAGOGIQUES  
au PROFIT de l'INSTITUT UNIVERSITAIRE  
de FORMATION des MAITRES à CORTE****RAPPORT du PRESIDENT**

L'Institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM) ne bénéficie pas de locaux d'enseignement adaptés à Corte, la Collectivité Territoriale de Corse souhaite y remédier, en application de la loi du 22 janvier 2002.

La Collectivité Territoriale de Corse assume déjà à Corte la location de locaux dédiés à l'administration de l'institut sur la base de la délibération unanime de l'Assemblée de Corse (PPI 2003 : développement universitaire).

Pour les locaux pédagogiques cette fois, il s'agit, en attente de la livraison de bâtiments définitifs, de permettre à l'IUFM de fonctionner normalement dans les locaux géographiquement recentrés en continuité donc des bâtiments abritant l'administration de l'établissement.

L'IUFM verrait là, réglée provisoirement certes mais pleinement, sa situation patrimoniale à Corte.

Il vous est donc proposé de donner un avis favorable à la location prochaine par la Collectivité Territoriale de Corse de bâtiments modulaires (758 m<sup>2</sup>) à livrer pour la rentrée universitaire 2005/2006 pour un coût annuel de 104 436 € par an, soit 137,7 € le m<sup>2</sup> par an inférieur à l'évaluation des services fiscaux jointe. Il est à noter que ce besoin ne nécessitera pas d'inscription supplémentaire nouvelle au budget 2005 de la Collectivité Territoriale de Corse.

Je vous propose de bien vouloir m'autoriser à signer avec la SARL COFINEL, sis à CORTE, représentée par M. CELLI le bail ci-annexé d'une durée de 9 ans, relatif aux locaux susvisés qui prendra effet le 1<sup>er</sup> novembre 2005 moyennant un annuel de 104 436 €.

